

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Carrier

<https://www.cadre21.org/membres/981fae0ec6c995660ec84428>

Date d'obtention : 2020-11-06 17:17:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un outil qui permet un encadrement uniforme des interventions. Permettant d'agir rapidement et efficacement pour éviter que les répercussions prennent trop d'ampleur. La prise en charge rapide des victimes et personnes impliquées permet de les sécuriser. Les méthodes alternatives peuvent être appliquées, collaboration avec la justice et service policier.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation assurera l'efficacité et la justesse des interventions. Je me sens bien informée et bien outillée pour prendre les meilleures décisions possibles. La trousse est complète et un outil de travail précieux à suivre et utiliser.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Rassurer les victimes et les personnes affectées. Assurément éviter d'avoir accès aux photos ou tout autre preuve en lien avec la pornographie juvénile. Éviter de questionner l'instigateur en cas de doute important d'un acte malveillant et assurer la sécurité des personnes ayant fourni les informations.